



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes

Lyon, le
09 DEC. 2020

Arrêté n° 20 - 279

**portant inscription au titre des monuments historiques
de la villa Rhodania de Bron (69)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 12 mars 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la villa Rhodania présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'histoire du lieu et de sa proximité avec l'aménagement du parc de Parilly, vaste projet conduit par le conseil départemental du Rhône sur les communes de Bron et de Vénissieux, à partir de 1930,

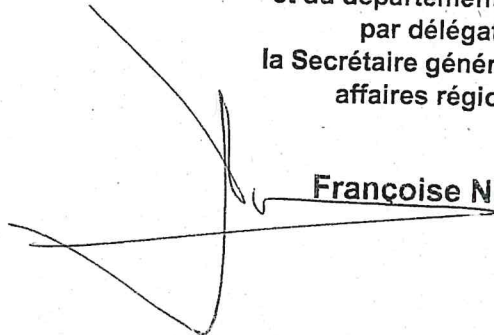
arrête:

Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques la villa Rhodania en totalité, son jardin et ses dépendances bâties, ainsi que sa parcelle ceinte de murs, située 1 boulevard Emile Bollaert à BRON sur la parcelle n°441, d'une contenance de 25990 m², figurant au cadastre section D propriété du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE (SIREN 226 900 017), sis 29-31 cours de la Liberté 69843 LYON cedex 03, et d'une partie de la parcelle n°451 (cf plan), d'une contenance de 2092 m², figurant au cadastre section D, propriété de la METROPOLE DE LYON (SIREN 200 046 977), sise 20 rue du Lac, CS 33569 69003 LYON.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, aux intéressés et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

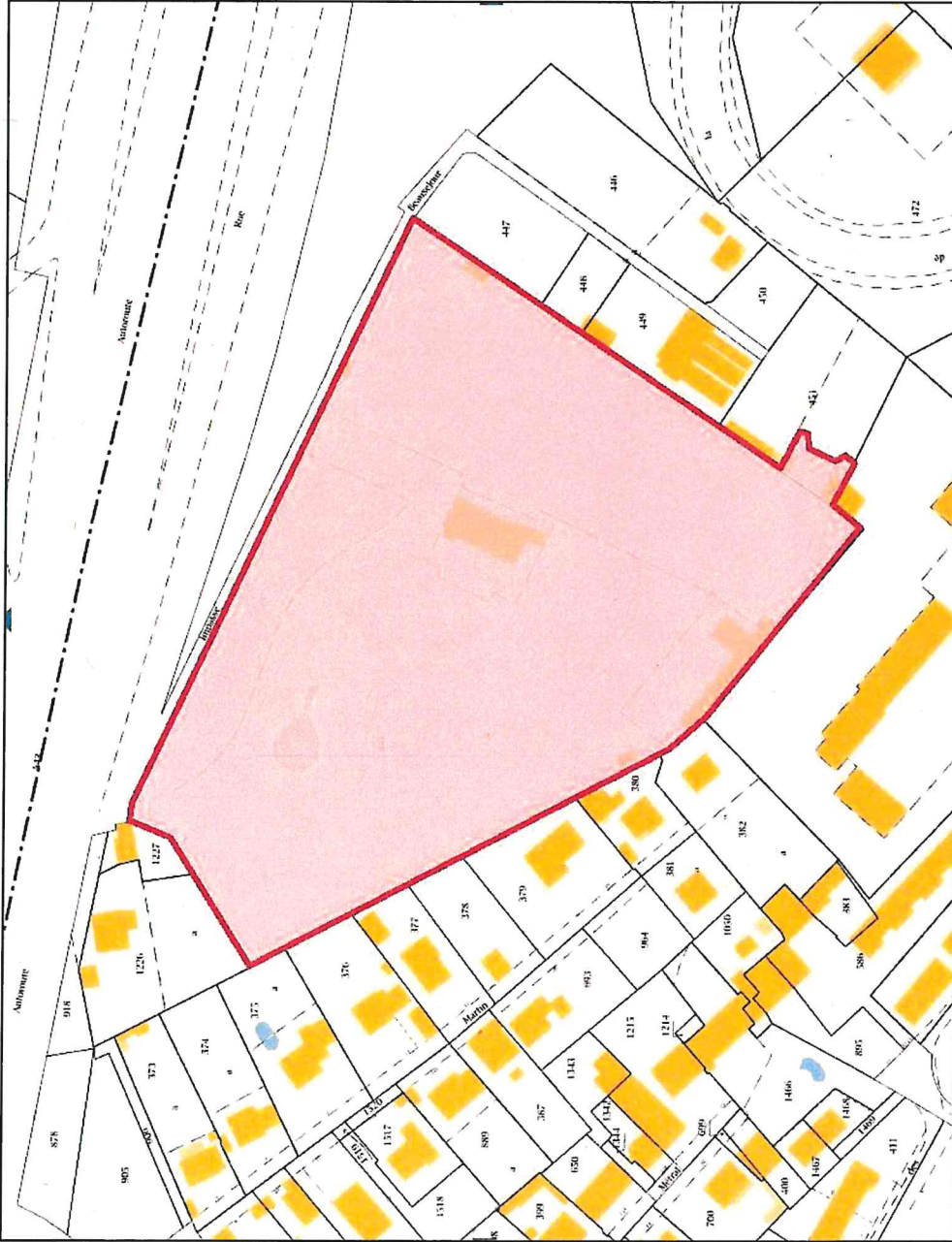
Article 3 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire générale pour les
affaires régionales



Françoise NOARS

P.J. : 1 plan



69 – BRON – Villa Rhodania.

1 avenue Emile Bollaert 69500 BRON

Protégée au titre des monuments historiques :

la villa Rhodania en totalité, son jardin et ses

dépendances

bâties, ainsi que la

parcelle D 441 sur

laquelle elle se

trouve et une

partie de la

parcelle D 451 qui

comprend le

dispositif d'entrée.

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par délégation, la Secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

09 DEC. 2020

VU pour être annexé à l'arrêté n° 20-279 du 09/12/2020

Parties inscrites